## Convention pour le titre intermodal C.A.G.B. / Conseil Régional

Rapporteur: M. Le Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 27/05/02	favorable	séance du 07/06/02	favorable

## 1. Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en partenariat avec la Région de Franche-Comté, la SNCF et la Ctb, a défini les modalités techniques de réalisation d'un titre intermodal entre le réseau d'agglomération et le réseau SNCF/TER. Ce titre concernerait trois abonnements pour l'agglomération (Sésame, Campus et scolaire) et deux abonnements pour la Région (Travail et « Elèves, Etudiants, Apprentis »).

Ce titre intermodal prendrait donc deux formes distinctes :

- 1. à l'intérieur de l'agglomération exclusivement : une série de 3 titres intermodaux C.A.G.B;
- en relation avec l'agglomération (origine-destination agglomération et hors agglomération): 2 titres intermodaux Conseil Régional de Franche-Comté SNCF/TER.

L'abonnement ferroviaire en relation avec des gares de l'agglomération concerne actuellement 1600 personnes, dont 50% seraient potentiellement intéressées par un titre intermodal (Enquête réalisée au mois de décembre 2001 auprès des usagers SNCF). Il s'agit essentiellement de salariés et d'étudiants.

L'objectif de ce titre intermodal est d'attirer, au-delà de ces 1600 personnes, de nouveaux usagers.

## 2. Deux conventions pour définir les modalités techniques et les péréquations financières

La mise en place d'un titre intermodal implique :

- une tarification attractive qui incite l'usager à prendre ce titre unique en lieu et place des deux titres antérieurs ;
- un gain de recette potentiel sur les nouveaux clients et des manques à gagner de recettes sur les clients actuels (tarification avantageuse);
- un partage des recettes et des coûts potentiels pour les partenaires du projet;

Le manque à gagner en terme de recettes concerne :

- la SNCF qui met finalement à disposition du réseau d'agglomération son propre réseau « gratuitement » pour les abonnés Sésame, Campus et Scolaires ;
- Le réseau d'agglomération qui assure une réduction pour les abonnés ferroviaires.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Région de Franche-Comté, la SNCF et la Ctb ont estimé l'impact financier de ce projet sur la base des fréquentations actuelles et du potentiel de croissance.

Dans un premier temps, sur la base des utilisateurs potentiels actuels, le manque à gagner en recette pour la Région et la Communauté d'Agglomération serait au maximum de  $100.000 \in$ . Néanmoins, avec une croissance de seulement 10 à 15 % de la fréquentation, le bilan financier de l'opération apparaîtrait équilibré (gain de recettes nouvelles compensant le manque à gagner initial).

Face à ce constat, il est proposé que deux conventions soient rédigées pour prendre en compte les spécificités d'une péréquation financière pour la famille de titres intermodaux C.A.G.B et pour la famille de titres intermodaux de la Région de Franche Comté. Ces deux conventions sont nécessaires au regard des différences conceptuelles des deux produits.

Ces conventions présenteront les modalités techniques et financières de la péréquation entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Région Franche Comté sur la base d'un partage 50/50 du manque à gagner pour les réseaux.

Ces conventions intégreront la réalisation d'une enquête annuelle permettant de tirer un bilan de l'opération et d'affiner pour l'année 2003/2004 les péréquations financières entre les deux autorités organisatrices de transport sur la base de la fréquentation de la clientèle.

## A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- valide le financement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de 50 % du manque à gagner en recettes du fait de la réalisation de titres intermodaux entre le réseau routier de la Communauté et le réseau ferroviaire de la Région ;
- autorise le Président à signer les conventions précisant les modalités techniques et financières du partenariat mis en place.

Pour extrait conforme,

Le Président